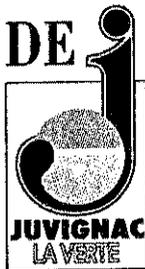


MAIRIE DE



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.11

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAQUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :

- Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
- M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
- M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
- Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
- Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
- M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT TRIENNAL DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Conseiller municipal délégué à la culture et aux relations internationales, rapporteur, expose qu'en matière d'enseignement spécialisé, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié aux Départements l'élaboration et la mise en œuvre de schémas départementaux d'enseignement artistique.

L'école Municipale de musique de JUVIGNAC a pour vocation de répondre aux attentes en matière de sensibilisation, d'enseignement et de diffusion musicale.

Appartenir au réseau SDEM, offre de réels intérêts pour la commune de JUVIGNAC, notamment dans la perspective de l'obtention d'une subvention.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement du réseau SDEM, Hérault Musique Danse :

Anime des temps de concertation et de travail liés aux préoccupations des professionnels de l'enseignement musical : ces temps s'adressent aux responsables d'établissements associatifs et publics. Ils permettent notamment aux responsables d'établissements de se rencontrer autour de thématiques liées à l'évolution de leurs projets d'établissements, pédagogiques et artistiques. Leur objectif est de faciliter la mise en réseau des écoles de musique, ainsi que la collaboration entre établissements.

Informe, conseille et appuie les élus et responsables administratifs locaux en charge de la culture, ainsi que l'ensemble des professionnels de l'enseignement musical : mise en cohérence des projets et actions avec le SDEM, conseil en matière d'organisation, appui au recrutement, etc.

C'est donc dans ce cadre qu'a été réalisé le projet d'établissement joint à la présente délibération.

Ce projet, socle du partenariat à construire avec le Département de l'Hérault, comprend l'état des lieux de l'école de musique, tant sur le plan financier et pédagogique que sur celui des activités de diffusion et de partenariats.

Il comprend également un volet retraçant les « Perspectives » de l'école municipale de musique de JUVIGNAC pour les 3 années à venir.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

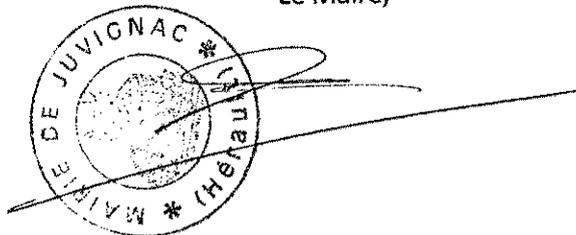
D'APPROUVER le Projet d'Etablissement de l'école municipale de musique de JUVIGNAC joint à la présente délibération. Celui-ci sera envoyé au Département de l'Hérault, pour compléter le dossier de demande d'aide départementale.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Roesch à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 19.12.2014

Et publication le 24.12.2014